



Congé maternité des contractuelles de Mayotte : ce qui doit changer !

Le 28 août 2019, le bureau de la CGT Éduc'action Mayotte a rencontré le Vice-recteur et abordé la question du congé maternité des contractuelles.

Le Vice-recteur s'est engagé sur plusieurs points :

- Une prise de contact avec la CSSM afin que le versement des indemnités journalières soit accéléré ;
- Envisager la mise en place de la subrogation (et donc le maintien complet du salaire dès le début du congé maternité) avec le passage en rectorat ;
- La garantie d'affectation sur le poste occupé au retour du congé si cela est possible (c'est-à-dire si le poste n'a pas été pourvu par un agent titulaire) ;
- L'établissement au retour d'un contrat complet jusqu'à la veille du début de l'année scolaire suivante.

Si Les engagements pris par le Vice-recteur vont dans le bon sens, la subrogation, revendication de la CGT Éduc'action Mayotte, est cependant l'objectif à atteindre. Concernant le renouvellement après le congé, nous ferons remonter au Vice-recteur toute anomalie constatée. La question du passage en CDI après un congé maternité est aussi un point de vigilance.

Il va sans dire que sur ce dossier, que nous jugeons prioritaire, nous ne lâcherons rien !

Dès maintenant, nous demandons à l'ensemble des collègues en congé maternité de nous contacter afin de connaître leur situation.

cgt.mayotte@gmail.com / 0639 94 05 98 / www.cgteducacionmayotte.com